

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
23 janvier 2026

EXTRAIT n°06
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 02 février 2026

L'An deux mille vingt six,
le 02 février à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2026-D-8-2-1-06 montants des loyers 2026

Présents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MERIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard à Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur CRISTIN Robert à Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur GROTTTO Serge à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026-D-8-2-1-06~~

Objet : Loyers mensuels 2026 à la Résidence Balivernes

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-86 en date du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 de la Résidence Balivernes,

Vu la décision tarifaire du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, autorité compétente en matière de tarification,

Le montant des loyers mensuels, applicables à la Résidence Balivernes, seront fixés comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

682,18 € pour les T1(25m²)

1 192,39 € pour les T1 bis (33m² - personne seule)

1 366,03 € pour les T1 bis (33m² – couple)

1 181,11 € pour les T1 de l'extension (31m²)

1 465,00 € pour les T2 de l'extension (45m² - personne seule)

1 668,85 € pour les T2 de l'extension (45m² - couple)

Le tarif de la location de la chambre d'hôte sera fixé comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

26,08 € la nuit en Chambre d'Hôtes

Monsieur le président,

PROPOSE d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus **à compter du 01 janvier 2026**.

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_8_2_1_06-DE

Reçu le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 02 février 2026

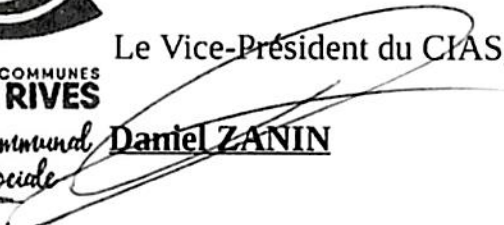


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 03 FEV. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le 03 FEV. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr